

CONDITIONS GÉNÉRALES DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU CÂBLÉ DE SATELDRANSE SA

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales fixent les règles destinées à construire et exploiter un réseau câblé sur le territoire des communes de Bagnes, Vollèges, Sembrancher, Orsières, Liddes et Bourg-St-Pierre (désignées ci-après « les communes »).

Sateldranse SA diffuse sur le réseau câblé (télé-réseau) des signaux destinés à différents services (radio et télévision, Internet, téléphonie, transmission de données, etc...). L'utilisation de ces services est régie par des contrats et conditions générales distincts.

Ces conditions générales constituent les bases juridiques des relations entre la société Sateldranse SA, les propriétaires de bâtiments et les clients du réseau câblé.

2 Construction du réseau câblé

Le réseau câblé est construit en fonction des zones à construire homologuées des communes * (appelées zones de desserte), de l'obtention des autorisations de passage nécessaires et des possibilités techniques. Sateldranse SA se réserve le droit de refuser de raccorder un bâtiment sans motif particulier.

* à l'exception des agglomérations de Fionnay, Diablay, Vens, Plan sur Vens, Chemin-Dessus, Col des Planches, Chamaille d'Orsières, Soulalex, Verlonnaz, Branche d'en bas, Champex d'en bas, Ferret, Chez Petit, Vichères, Les Moulins et Fornex.

Dans la zone de desserte, Sateldranse SA entreprend les démarches afin de raccorder toutes les nouvelles constructions au réseau câblé. Si le bâtiment n'est pas encore raccordé, le propriétaire peut en faire la demande par écrit.

Hors des zones de desserte, les raccordements sont effectués dans la mesure des possibilités techniques. La demande se fait par écrit et fait l'objet d'une convention. Tous les coûts effectifs sont à la charge du requérant.

Le propriétaire du bâtiment autorise, gratuitement, Sateldranse SA à établir d'entente avec lui et à entretenir sur son fonds le réseau câblé (lignes et appareils). Il est tenu d'admettre sur ses propriétés l'implantation de lignes, aériennes ou souterraines. Et ceci, même si les conduites et équipements sont utilisés par d'autres clients. Sateldranse SA se réserve le droit de faire inscrire au Registre Foncier les servitudes relatives à de tels raccordements. En cas d'inscription, le propriétaire aura droit à une indemnité équitable et un plan de la conduite lui sera remis. Dans le cas de lignes aériennes, le propriétaire a droit, pour une telle mise à disposition, à une indemnité équivalente à celle fixée par le service électrique de la commune dans des cas semblables. En ce qui concerne les lignes souterraines, Sateldranse SA paiera les dommages aux cultures (déterminés par un taxateur officiel) et effectuera la remise en état des lieux.

Si, pour des raisons de construction, une ligne aérienne ou souterraine existante doit être déplacée, les frais de déplacement incombent à Sateldranse SA. En revanche, les frais sont à la charge du propriétaire si Sateldranse SA est au bénéfice d'une servitude ou si la ligne est établie sur terrain public.

Le tracé des conduites et l'emplacement de la boîte de raccordement dans le bâtiment (coffret d'abonné) sont définis par Sateldranse SA. Elle tiendra compte autant que possible des désirs des propriétaires et des installations intérieures existantes.

Toutes les installations en amont de la boîte de raccordement du bâtiment, celle-ci comprise, sont propriété de la Sateldranse SA.

La construction du réseau jusqu'au bâtiment est pris en charge par Sateldranse SA. Elle inclut les tubes, les câbles et connecteurs nécessaires jusqu'à la boîte de raccordement. Cependant, les frais de travaux de génie civil, du point de raccordement, fixé par Sateldranse SA, au bâtiment sont exécutés par le propriétaire à sa charge.

3 Installations intérieures

Les installations intérieures (installations en l'aval coffret d'abonné) appartiennent au propriétaire ou au locataire et sont établies à ses frais. Elles constituent des installations privées.

Le propriétaire ou le locataire assume l'entretien conformément aux exigences de Sateldranse SA et aux prescriptions de l'OFCOM. Il répond de tout dommage qui pourrait être causé par les installations intérieures.

La mise en service des installations intérieures reconnues conformes ne sera exécutée qu'en présence de l'installateur. Les installateurs doivent présenter à Sateldranse SA, avant le début des travaux et par écrit, leurs demandes d'exécution, transformation ou développement d'installations, pour le contrôle de celles-ci ou son raccordement au moyen de la demande d'installation. Cette demande doit être renouvelée si les travaux ne sont pas commencés ou terminés dans un délai de 24 mois.

Les installations intérieures préexistantes ne sont raccordées au réseau que si elles répondent aux exigences fixées par Sateldranse SA.

Sur préavis, les raccordés au réseau câblé doivent permettre en tout temps à Sateldranse SA l'accès aux installations intérieures pour les travaux d'entretien et de contrôle et ce même si le raccordement est inactif (prise plombée).

En cas de mauvaise manipulation du client ou d'un tiers sur l'installation, Sateldranse est en droit de facturer l'intervention.

4 Raccordements

Un raccordement constitue l'ensemble des prises installées dans un logement (zone d'habitation).

Sateldranse SA se base sur la décision de la commune pour déterminer s'il s'agit d'un ou plusieurs logements.

Un raccordement donne droit à l'installation de 5 prises par logement. Si le logement comprend plus de 5 prises, un devis sera effectué par Sateldranse SA.

Un raccordement peut être soit actif, soit inactif. L'activation du raccordement implique que le bâtiment soit raccordé au réseau câblé et que les installations intérieures soient conformes aux prescriptions et en service. L'activation d'un raccordement fait l'objet de frais de 50.- (cinquante francs) hors taxe. Ce montant peut être réduit en fonction du nombre de service souscrit simultanément. Une fois les frais d'activation établis, ils ne sont plus remboursables.

Un raccordement reste actif tant qu'un abonnement est délivré sur ce raccordement. Lorsqu'il n'y a plus d'abonnement délivré sur le raccordement, celui-ci devient inactif. Toutes les prises d'un raccordement inactif sont normalement plombées par Sateldranse SA qui est seule habilitée à les déplomber. La réactivation d'un raccordement (devenu inactif) fait l'objet des mêmes frais et conditions que l'activation.

Les taxes de raccordement concernant les bâtiments ou appartements mis en service avant le 01.01.2010 ne sont pas remboursables.

5 Abonnements

Tout abonnement à un produit de Sateldranse SA fait l'objet d'un contrat séparé. Il ne peut se faire que sur un raccordement actif.

Chaque abonnement doit être résilié indépendamment en respectant le délai de résiliation de chaque contrat.

Les abonnements sont payables pour chaque raccordement tel que défini au point 4.

6 Fourniture des signaux

Sateldranse SA met tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement de ses installations. Elle n'encourt aucune responsabilité envers les clients, en cas d'interruption ou de perturbation des signaux. Les perturbations résultant des défauts des appareils des clients ne peuvent être imputées à Sateldranse SA.

Les interruptions ou perturbations des signaux ne donnent pas le droit au bénéfice de réduction ou de suppression du prix des abonnements.

Les réclamations de toute nature doivent être annoncées dans les plus brefs délais en donnant le motif de réclamation.

Sateldranse SA peut mettre hors service le raccordement dans les 10 jours après mise en demeure pour les raisons suivantes :

- lorsque le client est en retard de plus de 30 jours dans le paiement d'un abonnement
- si tout ou une partie des installations intérieures n'est pas conforme aux prescriptions
- lorsque les récepteurs sont susceptibles de perturber ou perturbent le bon fonctionnement des installations
- lorsque le propriétaire ne fait pas exécuter les travaux d'entretien demandés par Sateldranse SA

En cas de problème majeur de l'installation impactant le fonctionnement d'autres clients, Sateldranse peut la mettre hors service sans préavis.

Le client n'a le droit à aucune indemnité en cas de mise hors service de l'installation.

La mise hors service d'une installation due à une faute du client ne le libère pas du paiement des abonnements échus.

Tout prélèvement illégal des signaux entraîne la mise hors service du raccordement. Le contrevenant peut être poursuivi pénalement.

7 Entrées en vigueur

Les présentes conditions entrent en vigueur lors de la signature de la demande de raccordement. Sateldranse SA peut à tout moment modifier ses conditions générales. Les modifications seront communiquées au client sous une forme adaptée et sont considérées comme applicables si le client ne les conteste pas par écrit dans un délai d'un mois. En cas de modifications, le client est en droit de résilier le contrat par écrit sans assumer le moindre coût dans un délai d'un mois à compter de la publication des nouvelles conditions générales.

8 Dispositions finales

Tous les cas non réglés par le présent règlement sont soumis :

a) aux décisions de Sateldranse SA

b) aux prescriptions de l'OFCOM

Le for juridique est établi à Bagnes, siège de Sateldranse SA

Le Châble, août 2010

SATELDRANSE SA

Le Président : Le Directeur :

Ch. Dumoulin J. Gillibert